



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS MUNICIPALITE



PM

Préavis n° 30
19 novembre 2001

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande d'autorisation complémentaire pour contracter un emprunt de
fr. 3'000'000.-- en 2001.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rappel :

Jusqu'en 1993, la Municipalité avait l'habitude de demander à votre Conseil une autorisation d'emprunter pour chaque crédit d'investissement.

Ce mode de faire était mal pratique et ne facilitait pas la négociation d'emprunts auprès des banques. Il fallait souvent cumuler plusieurs autorisations pour un seul emprunt et parfois même négocier sur la base d'autorisations à recevoir. En outre, ce système ne prévoyait pas les autorisations à produire lors de conversions d'emprunts.

Depuis 1994, la Municipalité propose à votre Conseil de lui accorder une autorisation annuelle d'emprunter dont le montant est défini par les budgets de fonctionnement et d'investissement et par la prévision des conversions d'emprunts à négocier dans l'année. Ce procédé est appliqué dans plusieurs communes de notre canton. Il permet à la Municipalité de disposer de la flexibilité nécessaire pour agir au mieux sur le marché des capitaux.

Autorisation d'emprunter en 2001 :

Dans sa séance du 1^{er} février 2001, votre Conseil a accordé à la Municipalité une autorisation annuelle pour contracter des emprunts, aux meilleures conditions du marché, jusqu'à concurrence d'un montant total **de fr. 45 mio** en 2001.

Dans le préavis no 1 du 16 janvier 2001, établi pour soumettre sa demande d'autorisation à votre Conseil, la Municipalité avait présenté une estimation de ses besoins nets en trésorerie chiffrée à **59.4 mio** :

<u>Estimation des besoins en trésorerie, établie en janvier 2001</u>	
Dépenses 2001, selon plan d'investissements	fr. 19.4 mio
Emprunts arrivant à échéance en 2001	fr. 43.0 mio
Amortissement contractuel sur emprunts	<u>fr. 0.7 mio</u>
Besoins théoriques bruts en trésorerie	fr. 63.1 mio
./.. autofinancement budgétisé	./.. <u>fr. 10.4 mio</u>
Besoins théoriques nets en trésorerie	fr. 52.7 mio
Insuffisance de financement 2000	<u>fr. 6.7 mio</u>
Besoins théoriques cum. en trésorerie pour 2001	<u>fr. 59.4 mio</u>

Considérant ce besoin théorique de 59.4 mio, la Municipalité avait demandé une 1^{ère} autorisation d'emprunter avec un plafond de 45 mio, se réservant le droit de présenter une demande complémentaire pour le 2^{ème} semestre en fonction de la situation financière.

La liste des emprunts contractés en 2001 sur la base de l'autorisation de votre Conseil se présente comme suit :

Prêteur	Durée	Taux	Montant
Bayerische Landesbank	10	4,16%	13 000 000
Bayerische Landesbank	9	4,15%	5 000 000
Fonds de compensation de l'AVS	9	4,16%	5 000 000
Fonds de compensation de l'AVS	8	4,10%	5 000 000
Bayerische Landesbank	8	4,10%	2 000 000
Rentes Genevoises Assurance	8	4,10%	2 000 000
Fonds de compensation de l'AVS	8	3,87%	5 000 000
Fonds de compensation de l'AVS	9	3,96%	8 000 000
Total			45 000 000

Sur ce montant de 45 mio, il est à noter que **38 mio** ont été utilisés pour le renouvellement d'emprunts arrivés à échéance dans le courant de l'année 2001 et **4.8 mio** pour le remboursement d'emprunts à court terme.

Demande d'autorisation complémentaire :

Compte tenu des investissements en cours et par rapport aux prévisions de trésorerie pour la fin de l'année, la Municipalité, comme elle l'avait envisagé, se voit dans l'obligation de faire une demande d'autorisation d'emprunt

complémentaire pour un montant de fr. 3'000'000.-. Cette demande d'autorisation complémentaire couvrira principalement deux emprunts LIM accordés sans intérêts qui sont destinés d'une part au financement de l'aménagement de la Place de la Gare et d'autre part au financement de la construction du centre sportif « Aux Iles ». Cette somme sera également utilisée pour le remboursement d'une partie de l'emprunt accordé par l'AVS et arrivant à échéance en décembre 2001.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique : Une autorisation complémentaire est accordée à la Municipalité pour contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, pour un montant de fr. 3'000'000.- en 2001; l'autorisation prévue à l'article 143 de la loi sur les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod

Déléguée de la Municipalité : Madame Christiane Layaz